

MODALITES de demande de Validation des études, des Expériences Professionnelles ou des Acquis Personnels ~ VAP

(en application de l'article L613-5 du code de l'Éducation)

Modalités de demande de validation 2024 - 2025

Public concerné

- Les candidats en formation initiale
- Les demandeurs d'emploi
- Les apprentis
- Les candidats en situation d'emploi

Pour l'accès aux sélections des formations préparatoires aux diplômes d'Etat

Assistant de service social – DE ASS
 Educateur de jeunes enfants – DE EJE
 Educateur spécialisé – DE ES
 Educateur technique spécialisé – DE ETS
Entrée en sept. ou oct. 2025
 Sur les sites de Montpellier et Perpignan

Janvier 2025	<p>Modalités :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>A partir du 15 janvier</u>, je télécharge le dossier de demande de validation des études, de l'expérience professionnelle ou des acquis personnels sur le site internet www.faire-ess.fr • Je renseigne le dossier. • Je renvoie le dossier avec toutes les pièces justifiant mon parcours de formation à <p style="text-align: center;">IRTS 1011 rue du Pont de Lavérune CS 70022, 34 077 MONTPELLIER Cedex 3</p> <p style="text-align: center;">N'oubliez pas d'indiquer sur l'enveloppe : DEMANDE DE VALIDATION VAP.</p>
26 février 2025	Clôture des demandes de VAP - <u>le cachet de la poste faisant foi</u>
mars 2025	L'IRTS étudie les dossiers.
10 mars 2025 - 18h	<p>Vous recevez une <u>réponse par mail</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Votre demande de VAP est acceptée : vous pourrez candidater <u>à la sélection de l'IRTS MONTPELLIER ou/et l'IRTS PERPIGNAN.</u> <i>Vous devrez renvoyer le dossier d'inscription à la sélection ; ce dossier sera joint à la réponse votre demande de VAP.</i> 2. Votre dossier est refusé : vous ne pouvez pas candidater à la sélection. Le processus est terminé.